



## Cellule de Soutien Ethique Covid-19

**Réponse du 15/04/2021 à la saisine n° 14-21 relative à la poursuite injustifiée de mesures de limitation de visites en EHPAD**

### Préambule

L'Espace de Réflexion Éthique Bourgogne – Franche-Comté met à la disposition de tous les professionnels de santé et usagers de la région, une Cellule de Soutien Ethique (CSE) Covid-19.

Cette CSE a pour but :

- D'apporter un éclairage éthique collégial et pluridisciplinaire aux professionnels ou usagers confrontés à des tensions et des questionnements complexes liés à la pandémie de Covid-19 ;
- D'orienter les professionnels vers les instances éthiques locales ou des personnes ressources de proximité ;
- D'opérer une remontée des tensions éthiques présentes sur le terrain auprès du CCNE et de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) dans le cadre de la mission d'Observatoire des pratiques au regard de l'éthique de l'EREBFC.

**La CSE n'a pas vocation à se substituer aux avis et décisions des équipes, ni aux initiatives déjà mises en place par des équipes mobiles locales ou régionales.**

**Le présent document ne tient pas lieu de référentiel pour des conduites à tenir.**

## I. OBJET DE LA DEMANDE

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme les difficultés de dialogue avec le Directeur. Depuis un an, il semble avoir peur de prendre ses responsabilités par rapport au Covid et l'impact de l'enfermement sur la santé mentale de nos parents est conforme aux publications référencées. L'établissement est régulièrement fermé dès qu'un cas est suspect parmi le personnel ou les résidents: la famille semble être à l'origine ?

Nous attendions l'application de l'assouplissement du 13 mars 2021 vu que Maman est vaccinée et nous également. Les visites sont toujours de 30mn sur RDV dans un lieu dédié. Les visites possibles à l'extérieur ne sont pas possibles en raison de la météo actuellement.

Je suis la personne de confiance de Me S qui réside dans un autre EHPAD que je vois dans sa chambre, sans RDV, sans limitation dans le temps, nous sortons nous promener.

Depuis un an, je passe plus de temps avec Me S qu'avec ma Maman (30 mn de visite : 2h30 de trajet).

### Questions :

- Comment amener le Directeur à appliquer l'assouplissement des visites?
- Comment amener le Directeur à réfléchir à sa posture avec les proches?
- Comment amener le Directeur à avoir un esprit critique par rapport aux publications sur l'impact de l'enfermement des résidents depuis plus d'un an ?

## II. PISTES DE REFLEXION PROPOSEES PAR LA CSE DE L'EREBFC

Vous décrivez avec beaucoup de finesse et de recul une situation malheureusement non formellement interdite par les recommandations du Ministère Des Solidarités et de la Santé concernant l'allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et les USLD publiées le 12 mars 2021 <sup>(1)</sup>. En effet, si ces recommandations vont dans le sens d'une possibilité de retour des visites en chambre (dans un établissement sans cas de Covid), ces assouplissements sont à étudier au cas par cas par les établissements, ce qui donne beaucoup de latitude aux Directeurs pour les appliquer ou pas. Le risque d'une attitude trop précautionneuse est bien souligné par l'Inter-CVS 91 qui a publié un article dans Age Village le 29 mars <sup>(2)</sup>. Cette « frilosité » ou cette « rigidité » va à l'encontre des recommandations éthiques publiées récemment concernant la nécessité impérieuse de garder ou retrouver un lien physique entre les résidents et leurs proches <sup>(3,4)</sup>.

Les recommandations du 12 mars 2021<sup>(1)</sup> stipulent que « *dans chaque établissement, la direction élabore des mesures proportionnées de gestion de l'épidémie après consultation des résidents, des familles et des professionnels Les directeurs et directrices d'établissement peuvent décider des mesures de gestion les plus adaptées à leur établissement après concertation collégiale avec l'équipe soignante, notamment le médecin coordonnateur (EHPAD), ou en son absence des partenaires extérieurs (ex : astreintes gériatriques du territoire) en fonction, de la situation sanitaire de la structure, et dans le respect des préconisations délivrées par l'ARS. Ces mesures doivent prendre en*

*compte l'organisation interne de l'établissement et la situation épidémiologique de l'établissement et du département. Pour rappel, les espaces éthiques régionaux et les cellules éthiques des établissements de santé peuvent être mobilisés pour aider à la prise de décisions collégiales concernant les résidents (organisation, protection, soins et hospitalisation, etc.).*

*La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'un dialogue entre toutes les parties prenantes et doit impérativement :*

*- donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation, par tout moyen, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;*

*- faire l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes accompagnées et leurs proches et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone, site Internet de l'EHPAD et affichage). »*

Dans l'EHPAD où réside votre maman, le Directeur a bien convoqué le Conseil de Vie Sociale après la publication des différents textes gouvernementaux, mais les résidents et le médecin coordonnateur ne s'expriment pas et les représentants des familles (dont vous faites partie en tant que suppléante) ne sont pas écoutés. Ils n'ont par ailleurs pas accès aux adresses des autres familles et n'ont pas connaissance des décès dans l'établissement.

L'ancienne Présidente du CVS semble avoir été incitée par le Directeur à quitter ses fonctions, la Cadre de Santé a démissionné, le médecin coordonnateur semble avoir renoncé à contrer les arguments du Directeur qui paraît finalement être le seul décisionnaire, et partisan du « risque zéro ».

Il n'y a d'après vous eu aucun cas de Covid à déplorer dans l'établissement depuis le début de la pandémie. Par contre, de nombreux décès sont à déplorer, qui doivent questionner sur l'impact de l'isolement social sur ces décès.

Avant les recommandations du 12 mars, les visites étaient autorisées sur RDV, pendant une demi-heure, dans le sas d'entrée de l'EHPAD, avec le respect de tous les gestes barrière.

Depuis, les visites sont toujours autorisées sur RDV, pendant une demi-heure (dont 10 minutes passées à s'assurer que les visiteurs ne sont pas contagieux), au maximum une fois par semaine pour chaque résident, le nombre de visiteurs autorisé venant de passer à 3 par RDV. Elles n'ont plus lieu dans le sas, mais dans un salon qui accueille plusieurs visites en même temps, au milieu de résidents qui vaquent à leurs activités. Si le lieu est plus accueillant, il est encore devenu moins intime que le sas, et rend les discussions particulièrement difficiles pour les personnes ayant des troubles auditifs. Toute visite en chambre reste interdite, sachant que tous les résidents bénéficient d'une chambre seule et que le taux de couverture vaccinale des résidents (et semble-t-il des soignants) est tout à fait satisfaisant.

Le Directeur semble considérer les familles comme les intrus seuls capables d'apporter le Covid au sein de l'EHPAD. Les familles se sentent stigmatisées et faisant les frais d'une « punition collective » depuis qu'une famille a été vue par des soignants retirer leur masque lors d'une visite en chambre qui avait été acceptée entre juillet et septembre 2020.

La situation actuelle semble bloquée, vous n'avez plus confiance en le Directeur et avez le sentiment de ne plus être écoutée par lui (il ne répond d'ailleurs plus à vos mails).

L'an dernier, vous avez dû faire un signalement à l'ARS car le Directeur refusait que votre maman sorte de l'EHPAD pour des soins dentaires urgents et nécessaires au vu de son état de santé. Le Directeur a reçu une injonction par l'ARS de laisser sortir votre maman pour ces soins.

Si le personnel de l'EHPAD est très bienveillant et stable, il semble qu'il y ait très peu de dialogue entre l'équipe et le Directeur, et il n'y a pas de comité d'éthique dans l'établissement.

Nous ne savons pas si le Directeur peut être sensibilisé à la dimension éthique du prendre soin des résidents de son établissement et aux effets délétères reconnus par tous du confinement prolongé et de la rupture des liens sociaux en EHPAD.

### **Recommandations**

**Dans cette situation, notre Cellule de Soutien Ethique n'a pas les prérogatives pour intervenir auprès de l'ARS.**

**Aussi, nous vous invitons à solliciter une Personne Qualifiée <sup>(5)</sup> dont vous pourrez trouver la liste sur le site de l'ARS <sup>(6)</sup>, qui pourrait avoir un rôle de médiateur entre le Directeur et vous. La Personne Qualifiée est une personne nommée par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental, dont la mission est d'informer et aider les usagers à faire valoir leurs droits, solliciter et signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assurer un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service médico-social.**

**Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire.**

## Bibliographie

- (1) Ministère des Solidarités et de la Santé, *Allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les EHPAD et USLD*, 11 mars 2021.
- (2) R. MURIGNIEUX, « Allègement des mesures covid-19 en EHPAD...ou pas : comment dialoguer avec la direction ? », *Age Village [en ligne]*, 29 mars 2021, consulté le 13 avril 2021. Disponible sur : <https://www.agevillage.com/actualites/protocole-covid-19-en-ehpad-comment-dialoguer-avec-la-direction>
- (3) Communiqué de différentes fédérations, « « Un pacte de responsabilité partagée » afin d'assouplir les mesures sanitaires dans les établissements pour personnes âgées », *FHF [en ligne]*, 02 mars 2021, consulté le 13 avril 2021. Disponible sur : <https://www.fhf.fr/Presse-Communication/Espace-presse/Communiqués-de-presse/Un-pacte-de-responsabilite-partagee-afin-d-assouplir-les-mesures-sanitaires-dans-les-etablissements-pour-personnes-agees>
- (4) CNERER, Repères éthiques Covid-19. Droit de visites dans des lieux de soins en période de crise COVID (Hôpitaux, EHPAD, USLD), *EREBFC [en ligne]*. Disponible sur : <http://www.erebfc.fr/ressource/Fiche+reperer+droits+de+visite.pdf?id=348>
- (5) « Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ? », *ARS Hauts-de-France [en ligne]*, 13 septembre 2019, consulté le 13 avril 2021. Disponible sur : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/quest-ce-quune-personne-qualifiee>
- (6) Vous trouverez la liste des personnes qualifiées de votre département ainsi que davantage de précisions sur ce dispositif sur le site de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/dispositif-personnes-qualifiees-dans-le-domaine-medico-social>